



**MAIRIE DE GOYRANS**

*185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS*

*Téléphone : 05.61.76.45.28 - Fax : 05.61.76.45.28 - Email : [mairie@goyrans.fr](mailto:mairie@goyrans.fr)*



**Compte rendu  
du Conseil municipal de GOYRANS**

***Jeudi 9 Juillet 2020***

***Salle du Conseil municipal***



**SOMMAIRE**

**SOMMAIRE** ..... 2

**Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2020** ..... 5

**Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints** ..... 5

**DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**..... 6

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CONSEIL** ..... 6

**D'ADMINISTRATION DU CCAS**..... 6

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL**..... 7

**MUNICIPAL** ..... 7

**DELEGATION DE FONCTION AUX ELUS** ..... 7

**Élection des délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG**. ..... 8

**DESIGNATION des délégués appelés à représenter la commune au sein du SMRAD (Syndicat Mixte pour la  
Réhabilitation de** ..... 8

**l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage)**. ..... 8

**ELECTION DES DELEGUES APPELES A REPRESENTER LA** ..... 9

**COMMUNE AU SEIN DU SIEMCA**..... 9

**ELECTION DES DELEGUES APPELES A REPRESENTER LA** ..... 9

**COMMUNE AU SEIN DU SIVURS**..... 9

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL** .....10

**D'OFFRES**. .....10

**DESIGNATION DES CorrespondantS COMMUNAUX**. .....10

**COMMISSION D'IMPOTS DIRECTS**.....11

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics**.....11

**momentanément indisponibles**. .....11

**Création d'emplois saisonniers**. .....12

**QUESTIONS DIVERSES** .....12

**TABLEAU D'EMARGEMENT :** .....13



## **Réunion du Conseil Municipal du 09 Juillet 2020**

**Ouverture de séance** : 20 heures 30.

### **Présents :**

M. ALMERO Jean Jacques  
Mme CAMAIN Anne Claire  
Mme COLLANGE Julie  
Mme HAITCE Véronique  
Mme LACOSTE Corinne  
M. MARTY Hubert  
Mme MONTADAT Nathalie  
M. MUJICA ROJAS Domingo  
Mme PEYREGA Mathilde  
M. ROGNANT Pierre  
M. VAILLANT Denis  
Mme VANCOPPENOLLE Sandrine  
M. ZANDONA Laurent

### **PROCURATIONS :**

M. GEORGET Eric à M. ZANDONA  
Mme BOUCHERET Marie Laure à Me C. LACOSTE

### **Ordre du jour : Réunion ordinaire**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2020
- Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Élection des représentants au Conseil d'administration du CCAS
- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Délégations consenties aux élus par le Maire
- **Élection des délégués des syndicats :**
  - SIEMCA (Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle des Coteaux de l'Ariège)
  - SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation unique de restauration scolaire)
  - Commission territoriale des Coteaux de Castanet – SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne)
  - SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage)
- **Désignation des délégués des commissions administratives**
  - Commission d'Appel d'Offre
  - Commission Communale d'Impôt Directs
- **Désignation des correspondants communaux**
  - Correspondant Sécurité Routière
  - Correspondant Tempête
  - Correspondant en charge des affaires de défense
  - Correspondant CNAS (Comité National d'Actions Sociales)



- Délibération de principe autorisation le recrutement d'agents contractuels pour remplacement des agents publics momentanément indisponibles et création d'emplois saisonniers

○ **Questions diverses :**



Le NEUF JUILLET de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Sandrine VANCOPPENOLLE.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2020**

L'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 est soumise aux membres du Conseil.

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

### **DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Laurent ZANDONA rappelle que pour l'ensemble des élus qui sont salariés dans le privé ou le public, ils peuvent bénéficier de crédits d'heures (le texte prévoit une déduction de salaire de ces crédits d'heures que les employeurs peuvent ou ne peuvent pas rendre effective), afin de remplir les obligations d'élu. Un conseiller municipal dispose de 10h30 par trimestre, un adjoint de 70 heures par trimestre, et le maire de 122h30 par trimestre. Le document expliquant les modalités (téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2310>) a circulé en séance, et il a été proposé de le rajouté en annexe au compte rendu.

Véronique HAITCE propose de revoir le taux de l'indemnité du maire sans pour autant appliquer le taux maximal en vigueur de 2020 soit 40.3% mais d'appliquer le taux maximal en vigueur en 2019 soit 31% de l'indice brut terminal. Cette augmentation permet de ramener une situation normale et juste au regard de la responsabilité liée au poste de Maire.

En ce qui concerne le taux attribué aux quatre adjoints et afin de tenir compte de l'adjoint supplémentaire par rapport à la précédente mandature, Madame le Maire informe qu'il a été décidé pour maintenir le volume financier correspondant aux indemnités de trois adjoints, de baisser le taux de 8.25% à 6.19%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au 3 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints :**

- Indemnité du Maire : 31 %
- Indemnité des Adjointes : 6.19 %

**Les indemnités seront versées au Maire et aux adjoints, mensuellement et imputées à l'article 6531 du B.P. 2020.**

- Madame Véronique HAITCE : Maire.
- Monsieur Denis VAILLANT : 1er Adjoint au Maire.
- Madame Sandrine VANCOPPENOLLE : 2ème Adjointe au Maire.
- Monsieur Jean-Jacques ALMERO : 3ème Adjoint au Maire
- Madame Anne-Claire CAMAIN : 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Ces nouvelles indemnités seront versées à compter du 3 juillet 2020.**

Laurent Zandona explique que s'il s'abstient, c'est qu'il attend de voir l'implication de chacun dans la commune. Il sera ravi ensuite de changer de position si besoin.

Ainsi fait et délibéré les 09/07/2020



## **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

<b>Nombre de suffrages exprimés : 15</b> <b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

Le Maire explique ce qu'est le CCAS. Le président de droit est le maire.

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.**

A été décidé de voter pour les 5 suppléants au prochain conseil municipal. Corinne LACOSTE précise qu'il serait intéressant que tous les âges soient représentés.

Ainsi fait et délibéré les 09/7/2020.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 15</b> <b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

## **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste,

Elle rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue.

Le conseil municipal a décidé de fixer à cinq (5), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les candidats suivants ont été présentés par les conseillers municipaux :

- Me Sandrine VANCOPPENOLLE
- Me Nathalie MONTADAT
- Me Julie COLLANGE
- Me Corinne LACOSTE
- Mr Laurent ZANDONA

Un vote à main levée est donc réalisé :

Contre : 0

Abstention : 0

Unanimité : 15

Il conviendra de nommer les 5 administrés qui rejoindront le collège des élus au sein du conseil d'administration rapidement pour un passage au prochain conseil.

Ainsi fait et délibéré les 09/07/2020



**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL**

<i>Nombre de suffrages exprimés : 15</i>
<i>Pour : 15</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

**MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (40 000 euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial inférieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

Ainsi fait et délibéré le 09/7/2020.

**DELEGATION DE FONCTION AUX ELUS**

<i>Nombre de suffrages exprimés : 15</i>
<i>Pour : 13</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstention : 2</i>

À compter du 9 juillet 2020 :

Mr Laurent ZANDONA se dit étonné car dans la Dépêche, les délégations d'élus étaient déjà spécifiées et que son intervention le jour du vote des adjoints n'avait pas non plus été relatée de façon totalement juste.

- **1<sup>er</sup> adjoint** : Denis vaillant : délégué pour les domaines **Urbanismes et travaux** ;
- **2<sup>ème</sup> adjointe** : Sandrine VANCOPPENOLLE : déléguée pour le **Lien social, vie associative et culturelle** ;
- **3<sup>ème</sup> adjoint** : Jean Jacques ALMERO : délégué **Environnement, communication et financements innovants** ;
- **4<sup>ème</sup> adjoint** : Anne Claire CAMAIN : délégué **Relation avec les écoles, relations avec les administrations** ;



Laurent ZANDONA explique qu'il s'abstient en raison de son vote du dernier conseiller municipal où il avait exprimé le fait de vouloir être adjoint.

Madame le Maire rappelle qu'une confiance totale est nécessaire entre le Maire et les adjoints.

### **ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG.**

<b>Nombre de suffrages exprimés : 15</b> <b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

Madame le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de GOYRANS relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale des Coteaux de Castanet conformément à l'article L5211-7, et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de procéder à cette élection, elle fait part des candidatures suivantes :

- Jean Jacques ALMERO
- Pierre ROGNANT

**Le Conseil municipal vote, et à l'unanimité, sont élus représentants de la commune au sein du SDEHG :**

- **1<sup>er</sup> délégué : Jean Jacques ALMERO**
- **2<sup>eme</sup> délégué : Pierre ROGNANT**

Ainsi fait et délibéré les 09/7/2020

### **DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SMRAD (SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL-LAFAGE).**

<b>Nombre de suffrages exprimés : 15</b> <b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SSTOM (Syndicat des Syndicats de Traitement des ordures Ménagères), conformément aux articles L 163.5 et L 163.6 du Code de Communes.

La commune sera représentée par un délégué titulaire qui pourra le cas échéant, se faire remplacer par un délégué suppléant.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :**

- Me Véronique HAITCE comme titulaire au SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage).
- Mr Laurent ZANDONA comme suppléant au SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage).

La question est posée par Mr ALMERO si cette surveillance pourra être reconduite après 2020.

Madame le Maire expose l'historique de la décharge et propose de faire remonter des informations complémentaires suite aux questions qu'elle pourra poser lors de la première réunion du syndicat.

Ainsi fait et délibéré les 09/07/2020



**ELECTION DES DELEGUES APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SIEMCA.**

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Madame le Maire expose à son Conseil municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SIEMCA (Syndicat Intercommunal des Écoles Maternelles des Coteaux de l'Ariège) de GOYRANS, conformément aux articles L 163.5 et L 163.6 du Code de Communes.

La commune sera représentée par trois délégués titulaires.

Madame le Maire propose de procéder à cette élection, il fait part des candidatures suivantes :

- Me Anne Claire CAMAIN
- Me Mathilde PEYREGA
- Me Julie COLLANGE

Le Conseil municipal vote, sont élus représentants de la commune au sein du SIEMCA :

- **Me Anne Claire CAMAIN**
- **Me Mathilde PEYREGA**
- **Me Julie COLLANGE**

Comme délégués titulaires.

Ainsi fait et délibéré les 09/7/2020.

**ELECTION DES DELEGUES APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SIVURS.**

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

À la suite des élections municipale du 28 juin 2020, Madame le Maire expose à son Conseil municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SIVURS (Service commun de restauration du SICOVAL), conformément aux articles L 163.5 et L 163.6 du Code de Communes.

La commune sera représentée par deux délégués :

Madame le Maire propose de procéder à cette élection, il fait part des candidatures suivantes :

- Me Anne Claire CAMAIN, titulaire
- Me Nathalie MONTADAT, suppléante

Le Conseil municipal vote, sont élus représentants de la commune au sein du SIVURS :

- **Me Anne Claire CAMAIN, titulaire**
- **Me Nathalie MONTADAT, suppléante**

**Madame MONTADAT explique son implication par la phrase : « La qualité de ce qu'on mange fait ce que l'on est »**

Comme délégués titulaires.

Ainsi fait et délibéré les 09/7/2020.



**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES.**

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que les articles 21 et 22 du Code des Collectivités Territoriales, prévoient pour les communes la faculté de créer une commission d'appel d'offre pour la passation des marchés.

Madame le Maire propose de créer une commission permanente, il fait part des candidatures suivantes :

Me Véronique HAITCE, Présidente de droit  
Mr Jean Jacques ALMERO  
Mr Denis VAILLANT  
Mr Pierre ROGNANT

En tant que délégués titulaires

**Le Conseil municipal vote, et, à l'unanimité sont élus :**

<b>Madame HAITCE Véronique (Maire)</b>	<b>Présidente de droit</b>
<b>Mr Jean Jacques ALMERO</b>	<b>Conseiller Municipal – Titulaire</b>
<b>Mr Denis VAILLANT</b>	<b>Conseiller Municipal – Titulaire</b>
<b>Mr Pierre ROGNANT</b>	<b>Conseiller Municipal – Titulaire</b>
<b>Mr Laurent ZANDONA</b>	<b>Conseiller Municipal – Suppléant</b>
<b>Mme Marie Laure BOUCHERET</b>	<b>Conseiller Municipal – Suppléant</b>
<b>Me Anne Claire CAMAIN</b>	<b>Conseiller Municipal - Suppléant</b>

Cette commission ainsi constituée se réunira pour examiner les résultats des études des offres et pour choisir les titulaires des marchés. Les membres suppléants remplaceront les titulaires en cas d'empêchement de l'un d'entre eux.

Ainsi fait et délibéré le 09/7/2020.

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DESIGNATION DES CORRESPONDANTS COMMUNAUX.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, compte tenu des dernières élections municipales, il convient de désigner les nouveaux correspondants communaux.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :**

**Pierre ROGNANT/Hubert MARTY - Correspondants « Sécurité Routière »**  
**Jean Jacques ALMERO /Denis VAILLANT – Correspondants « Tempête »**  
**Denis VAILLANT / Laurent ZANDONA– Correspondants « Défense »**  
**Anne Claire / Sandrine VANCOPPENOLLE – Correspondant CNAS**

Ainsi fait et délibéré les 09/7/2020.



**COMMISSION D'IMPOTS DIRECTS**

Madame le Maire propose un report afin d'avoir le temps de trouver des administrés qui seraient intéressés.

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.**

<i>Nombre de suffrages exprimés : 15</i>
<i>Pour : 15</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le conseil municipal de la commune de Goyrans,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif



dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication

## **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.**

<p>Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil :**

- **Décide** de créer des emplois saisonniers à compter du 11 juin 2020.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera établie en fonction d'un planning de répartition des heures de présence chaque semaine.
- **Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des Agents Techniques de la Fonction publique.
- **Habilite** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ce dispositif temporaire (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Ainsi fait et délibéré les 09/7/2020.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Corinne LACOSTE** demande si un planning de tous les conseils municipaux pour l'année sera établi :

Véronique HAITCE explique que les conseils municipaux sont programmés en fonction des ordres du jour et qu'à minima ils seront au nombre d'un par trimestre.

**Mathilde PEYREGA** demande s'il y a possibilité de faire les CM en visio : il serait intéressant de le faire. Madame Véronique HAITCE informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération très détaillée et qu'il convient donc de travailler le dossier en amont de son passage en conseil municipal.



TABLEAU D'EMARGEMENT :

1.	ALMERO Jean-Jacques	
2.	BOUCHERET Marie-Laure	ABS
3.	CAMAIN Anne-Claire	Ace
4.	COLLANGE Julie	
5.	GEORGET Eric	ABS
6.	HAITCE Véronique	
7.	LACOSTE Corine	
8.	MARTY Hubert	
9.	MONTADAT Nathalie	
10.	MUJICA ROJAS Domingo	
11.	PEYREGA Mathilde	
12.	ROGNANT Pierre	
13.	VAILLANT Denis	
14.	VANCOPPENOLLE Sandrine	
15.	ZANDONA Laurent	